



Appel à projet – DJSCS GUYANE « J'apprends à nager » 2017

Principe général

Afin de mobiliser l'ensemble du monde sportif, le Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté a décidé la mise en place d'un plan national « Citoyens du sport ». C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de dégager des moyens spécifiques supplémentaires pour soutenir des opérations d'apprentissage de la natation sur l'ensemble du territoire prioritairement dans les zones carencées quartiers de la politique de la ville (QPV) et zone de revitalisation rurale (ZRR). Le CNDS encourage la mise en place, au sein de ces territoires, de stages d'apprentissage de la natation pour des jeunes enfants entrant en classe de 6^{ème} ne sachant pas nager.

Projets éligibles

Les stages d'apprentissage concernent tous les enfants ne sachant pas nager en entrant en classe de 6^{ème} et résidant principalement dans les zones carencées : quartiers de la politique de la ville (QPV) et zone de revitalisation rurale (ZRR).

Les enfants de 6 à 10 ans, résidant dans ces zones, peuvent également bénéficier de ce dispositif.

Critères de sélection:

- ✚ Les stages d'apprentissage devront se dérouler hors temps scolaire (vacances scolaires, week-ends ou lors des temps périscolaires).
- ✚ La durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.
- ✚ Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- ✚ Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le code du sport.
- ✚ La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test **sauv'Nage** validé par le Comité interfédéral des activités aquatiques (CIAA).
- ✚ La gratuité pour les familles est un critère d'éligibilité.
- ✚ Les moyens humains et matériels mis en œuvre devront être en adéquation avec les objectifs du projet et le public visé : qualité et qualification de l'encadrement, matériel et aménagements prévus notamment.

Structures éligibles

- ✚ Les structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale du CNDS 2017 (associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs regroupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives).
- ✚ Le projet pourra être mis en place en collaboration avec des partenaires locaux et devra être cofinancé.

Au travers de cette opération, nous encourageons les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés

Procédures

- ✚ Le dossier de candidature est composé du formulaire CERFA n°12156*05 auquel sera annexée une fiche de présentation de l'action jointe (cf. en annexe), devra être complet et correctement rempli.
- ✚ Pour les collectivités locales, le dossier de demande est téléchargeable sur le site de la DJSCS Guyane : <http://guyane.drjscs.gouv.fr>.
Ce dossier est à envoyer en deux exemplaires à la DJSCS.
- ✚ Les demandes de subventions concernant le dispositif « j'apprends à nager » doivent être séparées des autres demandes.

Calendrier

Les projets doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Guyane

2100, route de Cabassou lieu dit La Verdure - CS 35001 97305 CAYENNE Cedex

Date limite de retour des dossiers : Vendredi 31 mars 2017 cachet de la poste faisant foi

La commission territoriale CNDS, qui se réunira en Mai 2017, décidera des attributions financières concernant le dispositif « J'apprends à nager ».

Evaluation des actions :

Un bilan de l'action devra être transmis au CNDS par les bénéficiaires pour le 30 juin 2017.

Pièces à joindre obligatoirement au dossier pour toutes demandes

Pour les associations :

- Un relevé d'identité bancaire original, récent.
- Le dernier compte rendu d'assemblée générale
- Le projet associatif
- Le dernier Bilan et Compte de résultat de l'association validés en assemblée générale.
- Le cas échéant, le bilan qualitatif et financier de l'action « J'apprends à nager » subventionné par le CNDS en 2016.

Pour les collectivités territoriales :

- Un relevé d'identité bancaire original, récent.
- La délibération approuvant l'opération, assurant que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité et sollicitant l'aide du CNDS
- Le cas échéant, le bilan qualitatif et financier de l'action « J'apprends à nager » subventionné par le CNDS en 2016.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés !

Contact

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Mme Camille Lafontaine à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Guyane au : **0594 29 92 23**